



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 19 juin 2017

**Madame Anne Guchan-Dorlanne**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie - 2010 route du bourg**  
**40180 SAINT-PANDELON**

Transmission électronique : [mairie.saint-pandelon@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint-pandelon@wanadoo.fr)  
[pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr)>

Objet : enquête publique relative à la concession des mines de sel gemme de Saint-Pandelon

Madame le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations et les questions de la Fédération SEPANSO Landes.

C'est avec plaisir que nous avons lu l'article « Le sel sous les pieds depuis plus d'un siècle » publié par Sud-Ouest le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017. Nous espérons que celui-ci aurait stimulé la curiosité des lecteurs ... Si les heures d'ouverture de la mairie sont limitées, fort heureusement le document principal est téléchargeable sur le site de la préfecture : <http://www.landes.gouv.fr/enquete-publique-du-22-mai-au-21-juin-2017-a3724.html>

La préfecture signale que le document est un « dossier allégé ». Nos remarques porteront donc sur ce document (124 pages) mis en ligne.

Nous connaissons l'exploitation du site depuis longtemps et mis à part la rupture de la canalisation survenue en 1986 qui avait fait dépérir des arbres alentour, la SEPANSO n'a pas été alertée depuis cette époque à propos des activités des Salins du Midi.

### **1.1.7 – Environnement minier (page 18)**

*« La concession de SAINT-PANDELON est recoupée au sud par le Permis exclusif de recherche (PER) de stockage souterrain de gaz naturel en cavité saline dit Permis des*

*SALINS-DES-LANDES attribué à la société EDF par arrêté ministériel du 27 juillet 2009 et publié au Journal officiel le 25 août 2009. Afin de rectifier des erreurs matérielles, il a fait l'objet d'un arrêté modificatif en date du 21 octobre 2009. En vertu de cet arrêté, et sur le périmètre qu'il fixe, EDF dispose d'un droit de recherches exclusif de 5 ans, renouvelable une fois. »*

La SEPANSO rappelle que le projet de stockage de gaz a fait l'objet d'un Débat Public (2011-2012- qui a suscité un nombre important d'opposants, lesquels ont invoqué dans leurs cahiers d'acteurs les faiblesses des connaissances en géologie d'EdF (ignorant même des études du BRGM) et les impacts environnementaux que nécessiterait la construction d'un saumoduc aérien dans des zones sensibles classées Natura 2000. (Cf notre cahier d'acteur n° 3)

Suite au Débat public EdF a annoncé fièrement qu'il poursuivrait ses études : [http://fr.edf.com/fichiers/fckeditor/Commun/Edf\\_en\\_france/salins/Decision\\_EDF\\_consecutive\\_au\\_debat\\_public.pdf](http://fr.edf.com/fichiers/fckeditor/Commun/Edf_en_france/salins/Decision_EDF_consecutive_au_debat_public.pdf)

Mais à notre connaissance ce projet de stockage de gaz n'est plus d'actualité : « *Prévu pour 2018, le projet de stockage souterrain de gaz naturel proposé par EDF a été avorté...* » <http://www.debatpublic-gaz-salinsdeslandes.org/>

#### **1.1.8. Aquifères (page 35)**

Les incertitudes sont inéluctables, mais il est probable que les travaux qui seront engagés si sa demande d'autorisation de nouveaux travaux miniers aboutit, permettront d'apporter de nouvelles précisions sur le sous-sol de cette concession.

#### **1.1.8.4 Masses d'eau (page 39)**

Les travaux du SAGE Adour aval avancent : étude d'analyse socio-économique ... [adouraval@institution-adour.fr](mailto:adouraval@institution-adour.fr)

#### **Espaces naturels réglementaires (page 48)**

Il semble étonnant de voir indiqué comme « excellente » le statut de la Cistude d'Europe. C'est encore plus étonnant pour le **Vison d'Europe** (*Mustela lutreola*) qui a le triste privilège d'être classé comme l'un des mammifères d'Europe les plus menacés. <https://www.sfepm.org/visonEurope.htm> Sinon pourquoi le Ministère de l'Environnement aurait-il lancé un Plan de restauration du Vison d'Europe ?

Notons qu'aucun vison d'Europe n'a été retrouvé écrasé dans ce secteur ; tous les signalements n'ont permis que d'identifier des putois.

#### **1.2.3. Habitats naturels (page 55)**

*« Le parcours systématique de la concession a été effectué du 26 au 28 octobre 2015. Il a permis une approche d'ensemble suffisante au stade de la demande de prolongation de concession et des conclusions fondées sur la sensibilité globale des milieux. Toutefois, en raison de la période très tardive de prospection, les listes d'espèces présentées ne sont pas exhaustives. Certains habitats n'ont ainsi pas pu faire l'objet de relevé. »*

Nous sommes toujours très étonnés de voir que certains bureaux d'études continuent encore à notre époque à présenter des inventaires incomplets. Un inventaire sérieux doit reposer sur une série de visites « quatre saisons » !

Certes la visite a été effectuée à une période où l'on peut observer des migrateurs, mais nous déplorons l'absence de données sur les espèces lors de leur période de reproduction, voire de données sur les premières vagues d'oiseaux migrateurs : sur ce site il y avait, par exemple, des tenderies de matoles pour capturer les bruants ortolans (août-septembre) observées à proximité des locaux techniques des Salins du Midi. De même on ne peut que souligner l'absence de diverses familles : orchidées, chiroptères ...

Nota Bene : les listes de noms latins (« Espèces observées ») ne peuvent que décourager les curieux non naturalistes !

Mais nous souscrivons à la conclusion de ce chapitre (page 67) :

*« La concession de SAINT-PANDELON abrite de nombreuses espèces, dont plusieurs sont patrimoniales. La faune la plus rare semble principalement présente aux abords du Luy, mais la mosaïque d'habitats ouverts et forestiers est favorable à de nombreuses autres espèces agricoles et des boisements.*

*La concession de SAINT-PANDELON présente un enjeu fort vis-à-vis de la faune patrimoniale. »*

### **1.3.5. Réseaux (page 79)**

*« La saumure produite est envoyée par une conduite enterrée dédiée, le saumoduc, depuis la station de St-Pandelon jusqu'à la saline de Dax. Ce saumoduc (environ 5 km de long) recoupe la vallée du Luy entre les biefs du pont de la D426 (Sagnac-et-Cambran) et du pont de la RD29 (St-Pandelon). Il est enterré sur l'ensemble du tracé à une profondeur variant de 40 cm à 1 m. »*

Il n'y a pas de plan dans le dossier simplifié. Est-ce une précaution pour éviter un risque de sabotage ?

### **2.2. Techniques d'Exploitation (page 92)**

*« La dissolution en sondages isolé stables est la méthode actuellement mise en œuvre dans la concession. Elle consiste à creuser jusqu'au gisement de sel, un forage vertical et équipé de façon à être totalement étanche, dans lequel sont installés 3 tubes permettant :*

- une injection d'eau (acheminée par canalisation depuis le lac de St-Pandelon),*
- une injection d'air (ou tout autre fluide inerte) pour empêcher la dissolution du sommet de la cavité et contrôler le diamètre de la cavité,*
- l'extraction de saumure (qui est ensuite acheminée par canalisation vers Dax) »*

Ensuite le pétitionnaire explique comment il définit les zones exploitables, mais il n'est pas possible de ne pas se poser la question de la fiabilité de ces calculs et des marges de sécurité : « Comment ces cavités se comporteront-elles sur le long terme ? ». Certes la sismicité peut paraître faible, mais l'évaluation du risque sismique est-elle fiable ? Nous espérons que les mouvements de terrain seront toujours lents, uniquement induits par des mouvements de subsidence.

.../...

**Saumoduc (Page 99) :**

La détection des fuites résulte de l'identification d'une baisse de pression. Nous aimerions avoir des explications pour comprendre comment sont identifiés les endroits où se situent les fuites.

« *La tranchée du saumoduc a été creusée généralement dans un matériau peu perméable (argile), et la fuite du saumoduc tend à stagner dans l'horizon argileux.* ». Nous doutons fort de l'homogénéité des argiles de surface !

Plus le pétitionnaire prendra de mesures de prévention, moins il aura besoin de mesures d'accompagnement. Excusez cette lapalissade, mais ceci est écrit pour souligner l'intérêt qu'il y aurait à afficher plus clairement les « mesures de maintenance préventive »

.../...

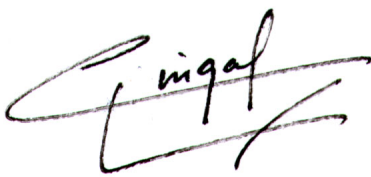
**Impacts de la production de sel (page 101) :**

« *Toutes les eaux salées du site de la saline sont collectées et dirigées pour partie directement vers l'Adour et pour partie vers un bassin de modulation dont la surverse est régulée vers l'Adour, de façon à respecter les critères de l'autorisation de rejet" (rejet autorisé par l'arrêté PR/DAGR/2008/N°641 du Préfet des Landes en date du 24 octobre 2008)* ».

Il conviendrait sans doute de minimiser davantage les rejets dans le milieu naturel à l'avenir. Tous les industriels sont engagés dans une telle démarche, il serait donc logique que le pétitionnaire ne fasse pas exception.

La présentation du résumé non technique sous forme de tableau est une bonne idée. On a ainsi des synthèses pour chaque thématique. D'une part on évite de relire deux fois les mêmes phrases et d'autre part à l'avantage d'avoir des tableaux synthétiques qui permettent de mieux appréhender les réalités du dossier.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre contribution, veuillez agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)

<http://www.sepanso40.fr>